

Affaires Juridiques
LV

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1, R 2194-7, R 2194-8

Vu la délibération N°2026/18 du 27 mars 2026 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la décision N°2025/140 du 30 décembre 2025 relative à l'attribution du marché n°2505803,

Vu l'arrêté N°2026/20 du 07 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant l'achat de deux véhicules motorisés à deux roues à destination de la Police Municipale,

Considérant l'obligation d'assurer ces acquisitions, il convient donc d'établir un avenant n°1 Marché 2505803 relative à l'assurance des véhicules à moteur et des risques annexes, afin d'ajouter une nouvelle prestation au contrat concernant l'assurance des deux roues,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer l'avenant suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant
2026/64	SMACL ASSURANCES 79031 NIORT	Marché n°2505803 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes Avenant n°1 portant ajout d'une nouvelle prestation relative à l'assurance de moto	Cotisation annuelle d'une moto est de 806,61 € TTC en « tous risques »

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la décision du maire n°2026/64

Article 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l’objet d’une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



Pour le Maire
Par délégation
La Directrice Générale des Services
C. NOUAILHETAS



Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m’a conférée par sa délibération du 27 mars 2026

SANNOIS, le 04 juin 2026

Pour le Maire et par délégation

Laetitia MARTIN

Conseillère municipale
Déléguée à la Commande Publique

Exécutoire en vertu de l’article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du *12 juin 2026*

Identifiant unique de l’acte

N° 095-219505823 - *2026 0604* - DC 2026 - *64* - *CC*

Publiée le *12 juin 2026*